GARANTIES	NIVEAU	SPECIFICITE
DECES OU PTIA TOUTES CAUSES		
Capital pour adhérent célibataire, veuf, divorcé	300 % Tranches A, B et C du salaire brut	Montant minimum fixé à 340% du PASS
Capital pour adhérent marié ou lié par un Pacte Civil de Solidarité ou vivant en concubinage	400 % Tranches A, B et C du salaire brut	Montant minimum fixé à 340% du PASS
Capital supplémentaire par enfant à charge	75 % Tranches A, B et C du salaire brut	
DECES OU PTIA ACCIDENTELS		
Versement d'un second capital	100 % du Capital Décès Toutes Causes	
DECES POSTERIEUR OU SIMULTANE DU CONJOINT		
Versement d'un capital	100 % du Capital Décès Toutes Causes	
RENTE EDUCATION		
- jusqu'au 18ème anniversaire	12 % Tranches A, B et C du salaire brut	Montant minimum fixé à 24% du PASS
- du 18ème au 26ème anniversaire (sous conditions)	15 % Tranches A, B et C du salaire brut	Montant minimum fixé à 30% du PASS
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL Y COMPRIS SECURITE SOCIALE		
Indemnités journalières	80 % Tranches A, B et C du salaire brut	
Franchise	90 jours continus	
INVALIDITE PERMANENTE Y COMPRIS SECURITE SOCIALE		
Rente d'invalidité 1ère Catégorie	45 % Tranches A, B et C du salaire brut	Non cumulable avec la rente d'invalidité suite à accident de travail ou maladie professionnelle
Rente d'invalidité 2ème et 3ème Catégories	80 % Tranches A, B et C du salaire brut	Non cumulable avec la rente d'invalidité suite à accident de travail ou maladie professionnelle
Rente d'invalidité suite à accident de travail ou maladie professionnelle		
- Si taux d'invalidité (n) supérieur ou égal à 33% et inférieur à 66%	3n/2x80	

GARANTIES	NIVEAU	SPECIFICITE
- Si taux d'invalidité (n) supérieur ou égal à 66%	80 % Tranches A, B et C du salaire brut	